

Contribution financière des détenu-es :

Le ministère de la Justice deviendra-t-il le premier marchand de sommeil de France ?

Nous avons découvert – comme c’est désormais l’usage – par voie de presse la nouvelle idée du ministre de la Justice, Gérald Darmanin : imposer aux personnes incarcérées le paiement d’une contribution financière aux frais d’incarcération.

Cette proposition s’inscrit dans la droite ligne de la politique pénitentiaire démagogique menée au pas de charge par le ministre, qui véhicule une image erronée de la prison et qui dégrade les conditions de détention des détenus : suppression d’activités en détention, stigmatisation des personnes étrangères, quartier de haute sécurité, construction de préfabriqués pour augmenter rapidement le nombre de places de détention – plutôt que de renforcer les moyens des politiques publiques de prévention et de réinsertion.

Le paroxysme du cynisme et de l’indécence semble toutefois ici atteint. Alors qu’il prononce ces mots, le ministre connaît parfaitement la situation catastrophique des prisons françaises, avec ses 4.580 matelas au sol au 1er mars 2025. Il sait également que la France a été condamnée à 18 reprises par la Cour européenne des droits de l’homme en raison de conditions de détention violant l’article 3 de la Convention qui prohibe la torture et les traitements inhumains ou dégradants. Il n’ignore pas non plus les rapports de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté qui n’a de cesse de dénoncer ces conditions indignes.

Loin d’être « un hôtel », la prison est aujourd’hui un lieu où les détenu.es sont entassé.es à deux ou trois dans des cellules qui ne sont toujours pas individuelles, dorment sur des matelas et cohabitent souvent avec des nuisibles et ce, 22h sur 24.

Alors que ce bilan oblige le ministre de la Justice à traiter d’urgence cette problématique, ce dernier fait le choix délibéré de les ignorer et d’aggraver la situation des personnes incarcérées.

Cette proposition est par ailleurs en déconnexion totale avec la situation économique de la majorité des personnes détenues. Ces dernières, souvent précaires avant d’être incarcérées, paient déjà le prix fort pour accéder à certains produits de première nécessité ou pour contacter leurs proches. Et si l’emprisonnement prive de liberté, il doit aussi permettre la réinsertion des condamnés, qui se trouvera largement entravée si leurs facultés contributives, déjà souvent limitées, ne sont plus mises à profit pour se reloger, assurer les dépenses indispensables du quotidien hors les murs de la détention et indemniser les parties civiles. L’hypothèse selon laquelle le prix de la nuitée en prison désinciterait à commettre des infractions est aberrante et ne passe pas l’épreuve du réel.

L’emprisonnement est une décision prise au nom de la société qui s’impose à l’individu condamné, c’est donc à la société de prendre en charge cette mesure, et non aux détenus de financer leur propre privation de liberté.

Et si le coût pour la société apparaît trop important, si les prisons coûtent trop cher, peut-être faudrait-il songer à arrêter de tant les remplir ?